Fiches Réflexes de remédiation

InterCERT FRANCE

FICHE RÉFLEXE

Défiguration de site web

Endiguement

2026

InterCERT FRANCE

A qui s'adresse-t-elle ?

- Responsables de la sécurité des systèmes d'information (RSSI)
- Administrateurs du système d'information

Quand l'utiliser ?

Utiliser cette fiche lorsqu'une défiguration (ou défacement) est détectée sur un site web de l'organisation.

À quoi sert-elle ?

L'objectif de cette fiche est de proposer les premières actions d'*endiguement* face à une défiguration de site web. Elles viseront à figer la situation pour *limiter les dommages potentiels* et à *préserver la réputation de l'organisation*.

Comment l'utiliser ?

Deux parties principales composent cette fiche :

- La partie Actions d'endiguement par priorités pointe l'ordre chronologique et prioritaire des actions détaillées dans la partie suivante.
- La partie Actions d'endiguement par thèmes détaille les différentes actions d'endiguement possibles selon différents axes thématiques.

Si l'organisation estime avoir besoin d'aide pour réaliser ces actions d'endiguement, elle peut contacter des équipes spécialisées en réponse à incident, qu'elles soient internes ou externes : voir la partie Contacts.

SOMMAIRE

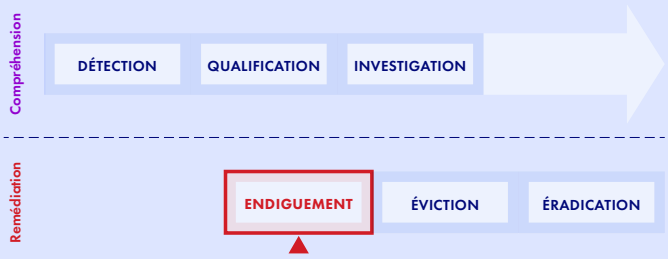

PRÉREQUIS

Demander de l'aide

Ne jamais rester seul face à un incident. Solliciter l'aide d'un collègue afin de ne pas assumer seul la responsabilité de son traitement et de pouvoir répartir efficacement les tâches. Par exemple, une personne peut se concentrer sur l'approfondissement de la qualification de l'incident, tandis que d'autres peuvent contacter un responsable hiérarchique et le CSIRT/CERT, initier les premières mesures d'endiguement, voire paralléliser les actions prioritaires.

Avoir qualifié l'incident

Avoir *qualifié* que l'incident en cours sur mon système d'information soit bien une *défiguration de site web* causée par la *compromission du serveur web*, et en avoir évalué la gravité :
Fiche précédente conseillée : Fiche réflexe - Défiguration de site web - Qualification
Les mesures d'endiguement proposées dans cette fiche devront être appliquées en cohérence avec les conclusions de la *qualification* : le *périmètre* affecté par l'incident, son *impact* potentiel sur l'organisation, l'*urgence* à résoudre la situation, etc.

Avoir les capacités d'administration

S'assurer que les personnes qui mettront en œuvre les actions d'endiguement aient les *droits d'administration* du système d'information (réseau, système, sécurité opérationnelle).
Si le système d'information est *infogéré*, ou si le site web est *hébergé* chez un tiers, s'assurer de la capacité à mobiliser leur support technique dans l'urgence. Il aura non seulement les capacités opérationnelles pour agir, et pourra sans doute faire bénéficier de son expérience sur ce type d'incident.

Ouvrir une main courante

Dès le début de l'incident, ouvrir une *main courante* pour tracer tous les actions et événements survenus sur le système d'information dans un *ordre chronologique*.
Chaque ligne de ce document doit représenter une action avec au minimum trois informations :

1. La **date et l'heure** de l'action ou de l'évènement (si estimé nécessaire, ajouter le fuseau horaire UTC).
2. Le **nom de la personne** en charge de cette action ou ayant informé sur l'évènement (ou le nom du service de sécurité ayant détecté l'évènement).
3. La **description** de l'action ou de l'évènement, incluant les détails de son avancement ainsi que les comptes et machines concernés.

Ce document sera utile pour :

- Réaliser un historique du traitement de l'incident et partager la connaissance.
- Piloter la coordination des actions et suivre leur état d'avancement.
- Évaluer l'efficacité des actions et leurs potentiels impacts non prévus.

Cette main courante doit être éditable et consultable par tous les intervenants. Il est déconseillé de la stocker sur le système d'information compromis, où elle serait accessible par l'attaquant. En revanche, cette main courante peut être accessible sur un partage de fichiers en ligne (cloud) ou intégrée dans le logiciel de gestion d'incident ou le SIEM si l'organisation en possède un, voire être au format papier.

ACTIONS D'ENDIGUEMENT PAR PRIORITÉS

Endiguer une défiguration de site web consiste principalement à **figer la situation** en *limitant l'extension des dommages* contre le système d'information et en *préservant l'image de l'organisation.*
Cet objectif peut être atteint en effectuant les actions d'endiguement dans l'ordre chronologique et de priorité suivant :

Actions	Priorité
Mettre le site web hors-ligne *(Mesure 1)*	P0
Mettre en ligne une page de maintenance *(Mesure 2)*	P0
Préserver le contenu du site web affecté *(Mesure 3)*	P1
Préserver les journaux *(Mesure 4)*	P1
Réduire le risque de futures usurpations d'accès *(Mesure 5)*	P2
Limiter la propagation sur le système d'information *(Mesure 6)*	P2
Préserver les sauvegardes *(Mesure 7)*	P3
Communiquer *(Mesure 8)*	P3

Pour rappel, une *défiguration de site web* a principalement 7 causes :

- **Compromission du site web** :
  1. Usurpation d'un compte de gestion du site web ou d'un compte d'administration de son serveur hôte.
  2. Sabotage délibéré d'un employé interne.
  3. Exploitation d'une vulnérabilité (XSS, injection SQL, etc.), affectant le site web lui-même, un de ces composants (plugin, bibliothèque tierce), ou son moteur de gestion.
- **Compromission d'un système tiers** :
  4. Compromission d'un site tiers, dont la page web importe du contenu (par exemple, javascript).
  5. Compromission des enregistrements DNS qui redirigent le trafic vers un serveur contrôlé par l'attaquant.
  6. Compromission d'un équipement en amont du serveur web.
  7. Compromission globale du système d'information, du tenant cloud ou de l'hébergeur.

Les mesures d'endiguement qui seront présentées dans cette partie cibleront principalement une défiguration causée par la **compromission du site web** lui-même. Par contre, si la qualification a déterminé que la défiguration était due à une **compromission d'un système tiers** (enregistrement DNS, fournisseur de contenu tiers, équipement en amont), certaines mesures d'endiguement ont été recommandées à la fin de la fiche de qualification, mais elles ne figurent pas dans cette fiche.

ACTIONS D'ENDIGUEMENT PAR THÈMES

Cette partie détaille les différentes mesures d'endiguement possibles selon 4 axes thématiques. Chaque *mesure* est ensuite scindée en *actions unitaires* :

- Limiter l'extension des dommages
  - Mesure 1 - Mettre le site web hors-ligne
  - Mesure 2 - Mettre en ligne une page de maintenance
- Préserver les traces
  - Mesure 3 - Préserver le contenu du site web affecté
  - Mesure 4 - Préserver les journaux
- Limiter la propagation de l'attaque sur le système d'information
  - Mesure 5 - Réduire le risque de futures usurpations d'accès
  - Mesure 6 - Limiter la propagation sur le système d'information
  - Mesure 7 - Préserver les sauvegardes du site web
- Préserver l'image de l'organisation
  - Mesure 8 - Communiquer

Les actions présentées dans cette partie sont regroupées par thèmes, et non forcément par priorités ! Pour cela, se référer à la précédente partie Actions d'endiguement par priorités.

Limiter l'extension des dommages

Mesure 1 - Mettre le site web hors-ligne

Action 1.a : Arrêter le site web

- ☐ Si possible, mettre le site web en *mode maintenance*.
- ☐ Sinon, *arrêter le service du site web* (mais le serveur hôte peut rester allumé).

Cette mesure d'isolation a pour objectifs de :

- *Limiter les dommages* contre le site web.
- *Limiter la fuite de données* et les conséquences légales et réglementaires potentielles.
- *Préserver l'image* de l'organisation.
- *Limiter la propagation de la compromission* contre le système hôte ou d'autres systèmes de la même zone.

Action 1.b : Mettre les serveurs hors-ligne

Pour prévenir la compromission des systèmes hôtes et l'éventuelle propagation de l'attaque, il est également conseillé de les mettre hors-ligne :

- ☐ Si ce sont des *machines virtuelles* :
  - ☐ Mettre ces serveurs en *pause*.
  - ☐ Déconnecter les interfaces réseaux virtuelles.
  - ☐ Créer un instantané des serveurs (disque et mémoire).
  - ☐ Renommer la machine `MACHINE_SOUS_INVESTIGATION`.
- ☐ Si ce sont des *machines physiques Windows*, les mettre en *veille prolongée*.
- ☐ Sinon, *isoler la machine du réseau* par l'EDR (si installé), par un équipement réseau proche de la machine ou par déconnexion physique.
- ☐ En dernier recours, *éteindre* la machine.

IMPACT

Mettre hors-ligne le serveur, plutôt que seulement l'application web, peut affecter toutes les autres applications hébergées sur ce serveur. Cette action est plus défensive, mais elle peut entraîner un impact métier plus important.

Mesure 2 - Mettre en ligne une page de maintenance

Action 2 : Mettre en ligne une page de maintenance

- ► Utiliser une simple page de maintenance HTML avec uniquement du texte et des images locales (sans aucun lien externe, sans JavaScript, et dans le doute, sans aucun fichier CSS).
- ► Si possible, indiquer quelques informations essentielles, dûment validées pour être communiquées vers l'extérieur.

ATTENTION

La version défigurée du site peut encore être visible à cause des fonctionnalités de *cache* du CDN ou du mandataire inverse (*reverse-proxy*). Dans un tel cas, demander aux administrateurs de ces solutions de réinitialiser leur cache.

REMARQUE

Une fois les mesures d'endiguement en place, il sera possible de maintenir un service minimal en publiant une *version statique* du site. Celle-ci, composée uniquement de pages HTML, neutraliserait toute vulnérabilité applicative et supprimerait potentiellement le vecteur d'attaque exploité. (Par exemple, certains éditeurs de CMS mettent à disposition des outils ou plugins pour convertir un site dans une version statique).

Préserver les traces

Mesure 3 - Préserver le contenu du site web affecté

Si les serveurs hôtes n'ont pas été *éteints* ou mis en *pause* à l'Action 1.b, enlever de la portée de l'attaquant tout accès à ses fichiers téléversés sur les serveurs compromis :

Action 3 : Préserver le contenu du site web affecté

- ☐ Exporter et mettre de côté le contenu du site web affecté (pour pouvoir l'analyser plus tard).

Mesure 4 - Préserver les journaux

REMARQUE

En plus d'être indispensable à la compréhension de l'incident, sauvegarder les éléments de preuve pourra être nécessaire pour répondre aux forces de l'ordre lors d'éventuelles poursuites judiciaires.

Préserver les journaux avant leur rotation pour pouvoir investiguer les empreintes laissées par l'attaquant et éradiquer son accès initial et ses moyens de persistance :

Action 4.a : Exporter les journaux sur les systèmes tiers

- ☐ Journaux des équipements en amont :
  - ☐ pare-feu

- ☐ répartiteur de charge
- ☐ mandataire inverse (*reverse-proxy*)
- ☐ pare-feu applicatif (*WAF*)
- ☐ etc.

☐ Journaux de la console antivirus et/ou de l'EDR (mais normalement la rétention est suffisante pour ces outils).

Action 4.b : Exporter les journaux des serveurs hôtes

Si les serveurs hôtes n'ont pas été *éteints* ou qu'un *instantané* n'a pas été réalisé, préserver alors leurs propres journaux :

☐ Journaux de l'interface de gestion
☐ Journaux du site web

- ☐ Ne pas oublier les journaux des plugins et bibliothèques tierces

☐ Journaux du système

> **REMARQUE**
>
> Dans le cas où ces journaux sont déjà disponibles dans un **puits de logs**, les actions de préservation ne sont pas nécessaires, les journaux étant déjà conservés de manière sécurisée.

Limiter la propagation de l'attaque sur le système d'information

> **ATTENTION**
>
> Une fois la situation figée, et avant de reconstruire le site web, prendre en considération que l'attaque a pu être plus grave que la défiguration : l'attaquant a pu se propager sur le serveur hôte et même se latéraliser sur le système d'information.

Mesure 5 - Réduire le risque de futures usurpations d'accès

Action 5.a : Réinitialiser tous les accès du compte de gestion usurpé

Si un compte de gestion a été usurpé (identifié lors de l'étape de qualification), l'empêcher de se connecter sur d'autres accès du système d'information :

☐ Examiner tous les accès que peut avoir le compte de gestion usurpé sur le système d'information :

- ☐ Autres sites web accessibles à partir de la même interface de gestion
- ☐ Interfaces d'administration du système d'information ou du tenant cloud, le cas échéant
- ☐ Accès distant
- ☐ VPN

☐ Réinitialiser tous ces accès distants et configurer l'authentification forte si possible.
☐ Investiguer si des connexions réussies illégitimes ont eu lieu sur ces accès.

Action 5.b : Réinitialiser les autres comptes de gestion de l'interface de gestion

Si un compte de gestion a été usurpé sur une interface de gestion du site web (identifié lors de l'étape de qualification), réinitialiser l'ensemble des autres comptes de gestion :

☐ Identifier les interfaces de gestion exposées du site web exposée sur Internet.
☐ Puis, pour chacune de ces interfaces de gestion, réinitialiser les comptes de gestion :

- ☐ Réinitialiser les identifiants des comptes administratifs du site web, avec un *mot de passe fort*.
- ☐ Configurer un *double facteur d'authentification* (MFA), pour entraver l'usurpation de compte.
- ☐ Révoquer leurs *sessions actives / jetons*.

Action 5.c : Réinitialiser les secrets d'authentification présents sur l'hôte

Réinitialiser les secrets d'authentification présents sur le serveur hôte, qui auraient pu être accédés par l'attaquant et réutilisés illégitimement sur d'autres serveurs :

- ☐ Réinitialiser les identifiants des comptes d'administration local du serveur hôte (avec un *mot de passe fort*).
- ☐ Réinitialiser les identifiants des comptes d'administration du domaine qui se sont connectés sur le serveur hôte depuis son dernier redémarrage (avec un *mot de passe fort*).
- ☐ Réinitialiser les identifiants des comptes dont le mot de passe était présent en clair dans les fichiers de configuration du site web ou du serveur.
- ☐ Révoquer et réinitialiser les clés privées présentes sur le serveur (clés privées TLS, clés privées SSH, clés d'API, etc.).

IMPACT

- ► **Réinitialiser les identifiants des comptes d'administration aura un impact sur tous les systèmes d'information administrés par ces comptes. Réaliser cette mesure avec prudence.**
- ► **Si les certificats TLS révoqués sont des certificats Wildcard, tous les serveurs qui les utilisent doivent renouveler les leurs avant la révocation des anciens.**

Mesure 6 - Limiter la propagation sur le système d'information

Si les serveurs hôtes n'ont pas été mis hors-ligne et que seul le site web a été désactivé à la Mesure 1, se protéger d'une propagation de l'attaque sur le système d'information à l'aide des actions suivantes :

Action 6.a : Isoler les serveurs hôtes

- ☐ Dans la mesure du possible, mettre hors-ligne ou isoler au niveau réseau les serveurs compromis, même temporairement, pour limiter le risque de latéralisation (voir l'**Action 1.b**).

Action 6.b : Qualifier la compromission du serveur hôte ou d'une propagation à d'autres serveurs de la même zone

- ☐ En cas de doute sur la compromission système des serveurs hôtes ou de latéralisation à d'autres systèmes de la même zone, qualifier ces hypothèses à l'aide de la fiche : Fiche réflexe - Compromission système - Qualification.

Mesure 7 - Préserver les sauvegardes du site web

ATTENTION

Si le site web a été compromis, ses sauvegardes peuvent également l'avoir été. Elles ne devront donc pas être restaurées en production avant qu'une investigation ait été menée.

Les *sauvegardes* sont primordiales pour rétablir le site web dans un état sain et de confiance :

Action 7 : Préserver les sauvegardes du site web

- ☐ Identifier les ressources sauvegardées à préserver :
  - Configuration
  - Code
  - Fichiers métiers
  - Base de données
- ☐ Préserver ces sauvegardes en :
  - ☐ en bloquant temporairement les flux de sauvegarde depuis la zone compromise,
  - ☐ en mettant hors-ligne les serveurs de sauvegardes et de leur stockage.

Préserver l'image de l'organisation

Mesure 8 - Communiquer

La défiguration d'un site web porte généralement atteinte à la réputation de l'organisation en affichant une revendication politique ou idéologique illégitime. Il est donc nécessaire de communiquer publiquement pour la désapprouver.

Action 8 : Communiquer

- ☐ Communiquer publiquement pour désapprouver l'affichage illégitime.

SUITE DES ACTIONS

Une fois la situation figée par les mesures précédentes, l'endiguement est terminé.
La suite de la remédiation devra faire appel à des équipes spécialisées. Elle suivra globalement le processus suivant :

- Investigation puis éradication de l'accès initial et des emprises laissées par l'attaquant.
- Durcissement du serveur.
- Restauration des sauvegardes.
- Rétablissement du service.

De manière générale, un incident doit être géré jusqu'à son terme avec tous les corps de métier concernés : *investigation forensique et remédiation par une équipe spécialisée, maintien d'activité, communication interne aux partenaires, dépôt de plainte et déclarations*, etc.
Pour ce faire, il est conseillé de piloter la suite de la résolution de l'incident en cohérence avec les *impacts* identifiés et demander de l'aide :

- Mettre en œuvre une **gestion d'incident cyber** pour piloter la résolution de l'incident.
  - Voir les annexes *Contacts* et *Déclarations*.

ANNEXES

Liens utiles

Lors d'une lecture préparatoire de cette fiche ou pour aller plus loin dans la compréhension et la mise en œuvre des notions évoquées, certains documents annexes peuvent être utiles :

- Fiche réflexe - Défiguration de site web - Qualification
- Crise d'origine cyber, les clés d'une gestion opérationnelle et stratégique
- Cyberattaques et remédiation

Contacts

La gestion d'un incident cyber implique de faire appel à des équipes spécialisées au sein de CERT/CSIRT, qui appuieront les équipes internes dans la réalisation de leurs actions de défense.

Qui ?	Comment ?	Pour qui ?
CERT/CSIRT interne de l'organisation	Se référer aux procédures internes.	Pour les organisation disposant d'une équipe de réponse à incident interne.
CERT/CSIRT externe en prestation de réponse à incident	`https://www.cybermalveillance.gouv.fr/diagnostic/accueil` `https://cyber.gouv.fr/prestataires-de-reponse-aux-incide`	Pour les petites organisations : consulter le registre des prestataires spécialisés sur Cybermalveillance Pour les organisations opérant un système d'information complexe : faire appel à un Prestataire qualifié de Réponse à Incidents de Sécurité (PRIS)
CSIRT régional	`https://www.cert.ssi.gouv.fr/csirt/csirt-regionaux`	Pour les organisations de taille intermédiaire : collectivités territoriales, PME, ETI ou associations
CERT sectoriel	`https://www.cert-aviation.fr` `https://www.m-cert.fr` `https://esante.gouv.fr/produits-services/cert-sante`	Pour les organisations du secteur de l'aviation, maritime ou santé
CERT-FR	`https://www.cert.ssi.gouv.fr/contact`	Pour les administrations et les opérateurs d'importance vitale et de services essentiels

De plus, pour les incidents complexes, une aide externe est également recommandée pour :

- Gérer la crise
- Gérer la communication interne et externe
- Augmenter les ressources humaines et capacitaires de reconstruction de votre direction informatique

Pour faciliter la mobilisation de tous ces acteurs, il est conseillé de s'appuyer sur des annuaires tenus à jour en amont et accessibles même en cas d'indisponibilité du système d'information.

Déclarations

Conjointement à la résolution de l'incident, des déclarations doivent être effectuées :

Qui ?	Comment ?	Pourquoi ?
Assureurs		Notifier son assurance cyber permet de démarrer la prise en compte de la couverture et d'identifier des prestataires que l'assureur pourra recommander ou mandater.

Qui ?	Comment ?	Pourquoi ?
ANSSI	`https://www.cert.ssi.gouv.fr/contact/` `https://cyber.gouv.fr/notifications-reglementaires`	L'administration, les opérateurs d'importance vitale et de services essentiels, et toute organisation impliquant des informations classifiées, doivent déclarer leurs incidents à l'ANSSI.
Dépôt de plainte	`https://www.francenum.gouv.fr/guides-et-conseils/protection-contre-les-risques/cybersecurite/comment-porter-plainte-en-cas-de`	Déposer plainte permet de déclencher une enquête et de dégager votre responsabilité en cas de propagation de l'attaque à d'autres victimes.
CNIL	`https://www.cnil.fr/fr/notifier-une-violation-de-donnees-personnelles`	Les incidents affectant des données personnelles doivent faire l'objet de déclaration à la CNIL dans un délai de 72 heures. En cas de doute, il faut faire une pré-déclaration précisant avoir subi une potentielle compromission même si aucune exfiltration de données n'a été confirmée.
Autres autorités		Une organisation d'un domaine réglementé (finance, santé, etc.) est astreinte à des obligations de déclaration spécifiques. Dans le doute, consulter le service juridique.

Préparation

En *prévention* d'un incident, une fiche réflexe sera d'autant plus efficace si elle a pu être préparée en amont, contextualisée et traduite en une *procédure interne et actionnable immédiatement* à son système d'information. Dans une situation d'urgence, elle augmentera la rapidité de la réponse, minimisera les erreurs de manipulation et permettra à une personne d'astreinte moins expérimentée de mener ces actions.
Il est également conseillé d'imprimer les fiches réflexes afin qu'elles restent disponibles en cas d'indisponibilité du système d'information. Il en va de même pour les autres documents utiles, comme la notice d'aide au dépôt de plainte ou votre annuaire de contacts.

Définitions

Axes d'évaluation

- *Périmètre* : Le périmètre d'un incident désigne son étendue sur le système d'information et dans son administration.
- *Impact* : L'impact d'un incident désigne le niveau de perturbation et de dommage potentiel qu'il engendre pour l'organisation.
- *Urgence* : L'urgence d'un incident désigne la rapidité avec laquelle il faut réagir pour rétablir les activités essentielles impactées.

Compromission d'un compte de messagerie

Une *compromission d'un compte de messagerie* désigne un accès non autorisé à un compte de messagerie, par un attaquant. Ce dernier peut alors lire et envoyer des courriels à l'insu de l'utilisateur légitime du compte, et accéder à ses données.

Compromission système

Une *compromission système* est l'activité d'un code ou d'un acteur malveillant sur une machine du système d'information, résultant en sa prise de contrôle.
Faute de pouvoir qualifier précisément la prise de contrôle, dans de nombreux cas, toute activité adverse sur le système pouvant avoir donné lieu à une escalade de privilège est considérée comme une compromission. Une compromission entraîne généralement une forme de communication entre la machine compromise et un attaquant y exécutant des actions.

Degrés de gravité

- *Anomalie courante* (gravité faible) : Une anomalie courante est un incident de sécurité ne représentant pour l'instant pas de menace sérieuse pour la sécurité du système d'information et n'entraînant pas d'impact significatif sur l'activité métier. Elle nécessite tout de même d'être correctement qualifiée pour confirmer son faible degré de gravité.
- *Incident mineur* (gravité modérée) : Un incident mineur est un incident de sécurité représentant une menace limitée pour le système d'information et entraînant - ou risquant d'entraîner - un impact modéré sur l'activité métier.

- *Incident majeur* (gravité élevée) : Un incident majeur est un incident de sécurité représentant une menace sérieuse pour le système d'information et entraînant - ou risquant d'entraîner - un impact fort sur l'activité métier.
- *Crise cyber* (gravité critique) : Une crise cyber représente un incident de sécurité ayant un *périmètre étendu* sur le système d'information, un *impact fort* sur l'activité métier et nécessitant une *résolution urgente*.

Endiguer un incident

L'endiguement désigne l'ensemble des actions prises au début d'un incident de sécurité informatique destinées à en contenir l'ampleur. Elles n'ont généralement pas vocation à être prolongées durablement.

Fuite de données

Une *fuite de données*, également appelée *violation de données*, désigne un incident au cours duquel des informations confidentielles, sensibles ou protégées sont consultées, divulguées ou volées par une personne non autorisée. Cela peut concerner divers types de données, notamment des informations personnelles, financières, médicales, ou des secrets commerciaux.
Les fuites de données peuvent résulter de cyberattaques, comme le piratage ou le phishing, mais aussi d'erreurs humaines, telles que l'envoi d'informations à la mauvaise adresse e-mail ou la perte de dispositifs contenant des données sensibles. Les conséquences d'une fuite de données peuvent être graves, allant de pertes financières et d'atteintes à la réputation de l'entreprise à des problèmes juridiques et à la compromission de la vie privée des individus concernés.

Qualifier un incident

Qualifier un incident signifie :

- *Confirmer* qu'un incident de sécurité est bien en cours et si oui, déterminer précisément sa *nature*.
- *Évaluer la gravité/priorité de l'incident* en évaluant le *périmètre* affecté, l'*impact* potentiel sur le fonctionnement de l'organisation et l'*urgence* à le résoudre.

La qualification permettra de prendre des décisions éclairées sur la réponse à l'incident et d'allouer les ressources appropriées pour le résoudre.

FICHE RÉFLEXE

L'InterCERT France fédère aujourd'hui plus de 100 CERTs sur le territoire national, constituant ainsi la 1ère communauté de CERTs en France.

Cette fiche réflexe est issue de la coopération et du partage d'expérience de plusieurs de ces CERTs. Elle a pour objectif d'être un outil efficace lors des premières étapes de gestion de l'incident en cours, en proposant des actions concrètes pour débuter le processus de remédiation.

Vous pouvez trouver l'ensemble de ces fiches au lien suivant :
`https://www.intercert-france.fr/publications/fiches-reflexes/`

Votre expérience dans le traitement d'un incident et l'utilisation de cette fiche est précieuse. Dans le but d'améliorer sa qualité, nous vous invitons à partager vos commentaires et suggestions d'amélioration, en nous contactant à l'adresse suivante :
fichesreflexes-remediation@intercert-france.fr